



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	8 Mars 2023
A :	15 h 00
Fin :	18 h 00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

I - REPRISE DE DOSSIER

Match n°24729986 SC SEGRY 1 / AS LES BORDES 2 du 26/02/2023 en D4B

Rectificatif :

La Commission Sportive après relecture du dossier, il s'avère que la réserve d'avant match ne peut être retenue. La confirmation par mail du 26/02/2023 à 18h12 étant : nombre de joueurs mutés supérieurs au nombre autorisé. Il faut retenir la réclamation d'après match.

La commission sportive décide de donner match perdu au club de SC Segry 0 but -1 point pour en reporter le bénéfice à l'AS Les Bordes 0 but 0 point en application de l'Article 6 des règlements généraux de la ligue du centre et de ses districts et 187.1 des règlements généraux de la fédération.

Porte à la charge du club de l'As Les Bordes le montants des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 € (somme portée au débit du compte du club)

Porte à la charge du club de SC Segry le remboursement des droits de réserve au club de l'AS Les Bordes prévu à cet effet soit 80€ (somme portée au débit du compte du club)

II – FORFAITS

A) Sur Place

Match n° 24729076 – AC Parnac V.A. 2 / USB Vendoeuvres 2 du 05.03.2023 – D3 C :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de USB Vendoeuvres, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à USB Vendoeuvres (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AC Parnac VA (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

USB Vendoeuvres doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 24729206 – ACS Buzançais 2 / ES Poulaines 2 du 05.03.2023 – D3 D :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de ES Poulaines, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES Poulaines (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ACS Buzançais (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES Poulaines doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 24730140 – EC Mosnay 1 / FC2S 2 du 05.03.2023 – D4 C :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de FC2S, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC2S (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à EC Mosnay (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC2S doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Match n° 25526738 – ES Poulaines 1 / USAP 1 du 05.03.2023 – Féminines à 8 :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de USAP, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à USAP (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ES Poulaines (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

USAP doit :

- Amende pour forfait = 44 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

III - COUPE DE L'INDRE

8^{èmes} de finale de la Coupe de l'Indre :

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25757026	As Chabris	Sp.C. Vatan	12/03/2023	14H30
25757032	Parnac V.A Ac	U.S. Le Blanc	12/03/2023	14H30
25757024	Ardentes As	U.S. La Chatre	12/03/2023	14H30
25757031	St Gau-Thenay	St Maur Us	12/03/2023	14H30
25757027	Touvent Chat.	Deols Fc	12/03/2023	14H30
25757030	Fc Valp 36	Villers Ac	12/03/2023	14H30
25757025	Usap	Fc2mt	12/03/2023	14H30
25757029	Villedieu Us	Jeu Les Bois	12/03/2023	14H30

Challenge CAUTINAT

Le 2^{ème} tour du Challenge CAUTINAT :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25746845	Parnac V.A Ac	F.C. Levroux	12/03/2023	10 h 00
25746841	Neuvy Pail As	Sassierges Ec	12/03/2023	10 h 00
25746843	Niherne As	U.S.A.P.	12/03/2023	10 h 00
25746847	St Gau-Thenay	Villedieu Us	12/03/2023	10 h 00
25746846	Ent.Eguzon Sco	Poulaines Es	12/03/2023	10 h 00
25746844	Liniez Ac	Bordes As Les	12/03/2023	10 h 00
25746842	Cluis Ss	As Chabris	12/03/2023	10 h 00

Exempt : E. Arpheuilles Clion

Challenge Henri Legros

Le 1^{er} tour de la Coupe Henri Legros :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25747002	Anjouin As	F.C. Levroux	12/03/2023	14H30
25746995	Coings Cere As	Bas Berry Fc	12/03/2023	14H30
25746999	Bordes As Les	Sc Segry	12/03/2023	14H30
25747003	Niherne As	Ecueille Ss	12/03/2023	14H30
25746994	Nohant Vic	Cluis Ss	12/03/2023	14H30
25747016	A.S. Brion	Montierchaume	12/03/2023	14H30
25747000	Varennoise As	U.S. Gatines	12/03/2023	14H30
25747014	St Valentin	Etrechet Es	12/03/2023	14H30
25746998	St Aout Ac	Aigurande Us	12/03/2023	14H30
25746996	Sazeray Vigou	Cx Etoile	12/03/2023	14H30

25747015	Ent.S. Vineuil Brion	Ecl St Christophe	12/03/2023	14H30
25747001	Veuil Ec	Es Poulaines	12/03/2023	14H30
25746992	F.C.M.O.	Es Sco	12/03/2023	14H30
25746990	Cx Fontchoir	F.C. Luant	12/03/2023	14H30
25746991	Fc Ssrp	Pont Chretien	12/03/2023	14H30
25747007	Fc Briantes Lacs	Bvn	12/03/2023	14H30
25747004	Fc Céphons Bois Haul	St Lactencin	12/03/2023	14H30
25746997	Mers/Montipouret	Fc2s	12/03/2023	14H30
25747012	Poulligny St P	Ent.Palluau/Stgenou	12/03/2023	14H30
25747013	Ent. Ambrault Sassie	Maron As	12/03/2023	14H30
25747005	La Vicquoise/Gatines	Argy Us	12/03/2023	14H30
25747017	Liniez Ac	Neuvy Pail As	12/03/2023	14H30
25746989	S.C. Tendu	Eguzon Cs	12/03/2023	14H30
25747009	Belabre Ss	Usb Vendoeuvres	12/03/2023	14H30
25747008	Tournon Fc	Arph/Clion E.	12/03/2023	14H30
25747010	Azay Ferron	A.S. Ingrandes	12/03/2023	14H30
25747006	Bouges Us	Alliance C.S. Buzanc	12/03/2023	14H30
25747011	Tilly Us	Obterre Fc	12/03/2023	14H30
25746993	Vouillon Us	U.S. Reully	12/03/2023	14H30

Le tirage du 2^{ème} tour aura lieu le Mercredi 22 mars à 18h00 . Matches le 9 avril

Coupe Pierre ROUX (U18)

Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Pierre ROUX : les rencontres suivantes se dérouleront aux dates ci-dessous :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25664560	Cx Etoile	Poulaines - Chabris	01/04/2023	15H30
25664559	Foot. Sud Bouzanne	Deols	11/03/2023	15H30
25664562	Ent. Berry Sud 1	Alliance C.S. Buzanc	01/04/2023	15H30
25664561	Poinconnet Us	Group. Val De L'Indr	11/03/2023	15H00

Coupe Alain LABRUNE (U17)

Sont qualifiés pour le 3^{ème} tour : EGC Touvent Cx, Etoile Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet.

Coupe Maurice HERVAULT

Est qualifié pour le 3^{ème} tour : EGC Touvent Cx, SA Issoudun, E. St Gaultier-USAP, E. Berry Sud, E. Montgivray-Ardenes, US Saint Maur.

2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25664539	Chateauroux	Deols	29/03/2023	18H30

Tirage des coupes U18 , U17 , U15 (principale et consolante) le mercredi 22 mars à 18h pour match le 08 avril

IV – TRESORERIE

Date	Division	N° Match	Equipes	
05/03/2023	D3 A	24728745	E. VATAN-BUXEUIL 2	FC LEVROUX 2
05/03/2023	D3 A	24728742	US BOUGES 1	AS COINGS CERE 1
05/03/2023	D3 A	24728744	US REUILLY 2	US ST MAUR 3
05/03/2023	D3 A	24728747	SA ISSOUDUN 2	ECL ST CHRISTOPHE 1
05/03/2023	D3 B	24728941	FC2S 1	ES MERS-MONTIPOURET 1
05/03/2023	D3 B	24728943	ES SAZERAY VIGOULANT 1	AAE NOHANT VIC 1
05/03/2023	D3 B	24728944	BVN 2	ES SCO 1
05/03/2023	D3 B	51085.2	AS NEUVY PAILLOUX 1	US AIGURANDE 2
05/03/2023	D3 C	24729073	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1	US AZAY LE FERRON 1
05/03/2023	D3 C	24729074	FC OBTERRE 1	FCMO 2
05/03/2023	D3 C	24729076	AC PARNAC V.A. 2	USB VENDOEUVRES 2
05/03/2023	D3 D	24729207	E. PALLUAU-ST GENOU 1	A. ST VALENTIN 2
05/03/2023	D3 D	24729208	US MONTIERCHAUME 1	AS ST LACTENCIN 1
05/03/2023	D3 D	24729209	SS ECUEILLE 2	FC MOULINS BOIS D'HAULT 1

FMI (week-end des 04 et 05 Mars 2023)

RETARD DE TRANSMISSION amende 29 €

Départemental 2 Poule B

MONTGIVRAY (Match MONTGIVRAY 2 / JEU LES BOIS) Transmission le 06/03/2023 à 09h47 au lieu du 05/03/2023 à 24h00

Départemental 3 Poule D

GATINES (Match GATINES 2 / ETRECHET 2) Transmission le 06/03/2023 à 11h55 au lieu du 05/03/2023 à 24h00

Départemental 4 poule B

ST AOUT (Match ST AOUT / E.BOUGES) Transmission le 06/03/2023 à 19h43 au lieu du 05/03/2023 à 24h00

U13 N1 Bis Phase Poule B

FOOT SUD BOUZANNE (Match FOOT SUD BOUZANNE 2 / E.ST GAULTIER) Transmission le 06/03/2023 à 14h36 au lieu du 05/03/2023 à 12h00

U13 N3 Phase 2 Poule C

FOOT SUD BOUZANNE (Match FOOT SUD BOUZANNE 4 /DIORS 2) Transmission le 06/03/2023 à 14h36 au lieu du 05/03/2023 à 12h00

V – COURRIERS

. Mairie Cx (Mr LACOME M.) : informe que le Match de CHL du 12.03.2023 : FC Fontchoir / FC Luant se jouera sur le terrain des Chevaliers à Cx

Commission Sportive du 08.03.2023

. **US VOUILLON** : pris connaissance

. **USAP** : modifications terrains :

- Les U18 joueront à St Gaultier
- Les U15 (1) joueront au Merle Blanc à Argenton
- Les U15 (2) joueront au Pêchereau terrain n° 1

. Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive du 01/03/2023

Prochaine réunion **Mercredi 15 Mars 2023**

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

